



Plan d'action contre l'intimidation et la violence

Année 2017-2018



Volet 1 : Description de L'intimidation

Ne pas confondre « *intimidation* » et « *conflit* »

Au même titre que les autres formes de violence, les comportements d'intimidation se caractérisent par une continuité de faits ou d'évènements graves. Qu'elle se pratique verbalement, par écrit (incluant le web), physiquement ou par aliénation sociale, l'intimidation peut se manifester de diverses façons : agressions physiques, propos humiliants, menaces, extorsion (taxage) ou relation punitive qui consiste à ignorer la présence de l'autre, à refuser de communiquer avec lui, à l'humilier ou à l'isoler socialement (agression indirecte). Lorsque l'intimidation revêt un caractère répétitif, on parle alors de harcèlement.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- l'inégalité des pouvoirs;
- l'intention de faire du tort;
- des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit des faits;
- la répétition de gestes d'intimidation sur une certaine période.

Le dernier point mentionné reflète principalement une nuance importante qu'il faut faire lorsqu'il y a témoignage de situations d'intimidation. De ce fait, l'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention éducative.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate. Il est très important de prendre cela en considération lors de la réception de la plainte et de l'ouverture du dossier.

En résumé, une chicane n'est pas de l'intimidation. Nous parlons d'intimidation lorsque l'intégralité de la personne est touchée et cela à répétition. Chaque situation ou témoignage mérite son évaluation. C'est souvent une répétition d'évènements qui mettra en perspective un acte d'intimidation.

* Sources:

http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/Formation_jeunes/Adaptation_scolaire/IntimidationCaVautLeCoupAgirEnsemble.pdf

Volet 2 : La démarche

Actions	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Moyens
Établir le profil cible d'intervention	Direction, Éducateur, Conseillère en éducation	Parents, élèves et tout le personnel de l'école.	Début de l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer les endroits et moments sensibles aux événements
Informers les parents du plan d'action	Direction, Éducateur, Conseillère en éducation	Parents + tout le personnel de l'école	Durant toute l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Communication aux parents de l'existence du plan d'action. Utilisation du site Internet du collège ou publications diverses pour en faire la promotion.
Mobiliser l'équipe école	Direction	Tout le personnel de l'école	Durant toute l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Informers l'équipe école du plan d'action et ses mises à jour. Élaboration des stratégies et liens de communication.
Démystifier le phénomène auprès des jeunes	Éducateur, Conseillère en éducation	Les jeunes du collège	Durant toute l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Activité de sensibilisation Intervention informelle dès le début de l'année Assurer la continuité
Revoir les plans de surveillance	Direction, Éducateur, Conseillère en éducation	Tout le personnel de l'école	Début de l'année scolaire voir plus aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> En collaboration avec les professeurs et surveillants, déterminer les zones importantes de surveillance.
Mettre en place les stratégies d'action pour le primaire et secondaire	Éducateur	Tout le personnel de l'école	Début de l'année scolaire voir plus aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> Outils d'intervention (fiches de réflexion, suivi d'évènement, application des avertissements etc.)
Revoir le plan d'action	Éducateur, Direction	Tout le personnel de l'école	Fin d'année scolaire + début de l'année	<ul style="list-style-type: none"> Effectué une mise à jour du plan au moins une fois par année. Établir, avec le personnel école, les éléments fonctionnels et non-fonctionnels

Obtenir la collaboration des parents	Direction	Élèves et parents	Durant toute l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Communication parents-école • Sensibiliser les parents sur les situations de conflits versus les situations d'intimidation
Consigner les plaintes d'intimidation et les situations de violence	Éducateur, Direction	Tout le personnel de l'école	Durant toute l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des situations de violence-intimidation
Volet 3 : La Dénonciation				
Dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec l'élève - Inscription au dossier de l'élève - Explication des conséquences d'une récidive - Réflexion de sensibilisation pour l'auteur d'intimidation - Communication avec les parents (rapport d'incident) 			
1ère récidive	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphone aux parents - Rencontre avec des membres de l'équipe d'intervention - Entente sur des gestes réparateurs - Rencontre avec la victime (travailler l'estime de soi s'il y a lieu) 			
2ème récidive	<ul style="list-style-type: none"> - Appel téléphonique aux parents - Suspension d'une durée de 1 à 3 jours (à la discrétion de la direction) - Explication des conséquences d'une prochaine récidive - Travaux à faire durant la suspension - Élaboration d'un plan stratégique d'intervention - Retour obligatoire en présence des parents 			
3ème récidive	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension indéterminée à la maison (à la discrétion de la direction) - Évaluation de la situation avec le comité - Possibilité d'un renvoi de l'école - Suivi personnalisé - Mesure de réparation circonstanciée auprès de la victime 			

Volet 4 : Processus de plaintes

- | |
|---|
| 1- Direction : apprécie validité de la plainte et transfère le dossier à l'éducateur si nécessaire |
| 2- Éducateur spécialisé/intervenant : rencontre avec l'auteur et la victime selon l'application de dénonciation (volet 3) |
| 3- Éducateur spécialisé/intervenant : Si nécessaire, mise en application de la procédure de suivi (voir conciliation d'évènement) |
| 4- Équipe école : Assure les observations faites et veillent au respect de la procédure |
| 5- Direction : Validation auprès des parents sur le suivi des procédures |

Engagement de l'établissement

- S'assurer de l'application du plan d'action au sein de l'établissement et de l'efficacité de ses moyens
- Évaluer le plan chaque année
- Utiliser ou créer les outils nécessaires au suivi
- S'assurer de la sincérité de la communication de la situation aux parents (les faits)
- Consigner les plaintes et les faits en respectant la confidentialité et l'anonymat (dans le registre)

Important :

Ce plan vise à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit de tout élève, tout enseignant et tout autre membre du personnel de la communauté scolaire et éducative (SVE, camp de jour).

Rédigé par Ian Pelletier, Éducateur Spécialisé